



Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

- 9 JUIN 2021

COURRIER ARRIVÉ

Conseil d'administration du 8 juin 2021

Délibération n° 2021/27

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Montaigu) et la communauté de communes Terres de Montaigu

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de veille et maîtrise foncière en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de veille et maîtrise foncière entre la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Montaigu), la communauté de communes Terres de Montaigu et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de deux projets de renouvellement urbain,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Vu et approuvé le **14 JUIN 2021**

Valentin JOSSE
Valentin JOSSE

Signe par Valentin JOSSE
✓ Signe et certifie par yousign

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Anne TAGAND

Anne TAGAND